

## 5. PROGRAMMES APPLICABLES A LA ZONE

### 5.1 PLU

Les installations d'élevage sont situées sur la commune de ST MARC DU COR, section B, parcelle n° 456. La commune de ST MARC DU COR possède un Plan Local d'Urbanisme, date de dernière révision 13.12.2017. Il n'existe pas de prescriptions particulières.

### 5.2 SCOT

#### ➤ Le Schéma de Cohérence Territoriale : SCOT

Issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCOT est un outil de conception puis de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il fixe ainsi les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbanisées, et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines, celles à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. La commune est dans le territoire du SCOT des Territoires du Grand Vendômois, approuvé en 2006 et dont la révision a été prescrite en 2017, pour tenir compte de l'élargissement de périmètre. En matière de planification, la commune, en 2017, avait engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

